

Document à conserver

Document d'Information Communal sur les RISQUES Majeurs

D.I.C.R.I.M.

Commune de SAULGE

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
Les bons réflexes face aux dangers



glissements
de terrain



cavités
souterraines



sécheresse



sismicité



feux de forêt



transport de
marchandises
dangereuses



activités
industrielles



conduites
fixes de matières
dangereuses

Édition 2019



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée: par des risques naturels :

- Inondations,
- Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles,
- Mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines,
- Sismicité de niveau faible,
- Tempêtes, canicule, feux de forêt ... et par des risques technologiques,
- Le risque de transport de matières dangereuses,
- Le risque nucléaire,

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire de SAULGE,



Jacques LARRANT.

Cadre législatif

- L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Information sur internet : www.georisques.gouv.fr

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de SAULGE

Adresse : 1, le Toffé 86500 SAULGE

Tél. 05.49.91.05.79 - courriel : contact@saulge.fr – www.saulge.fr

Rôle des Autorités

une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/2016

SOMMAIRE

- *Éditorial*.....

- *Sommaire*.....

- *Risque majeur*.....



- *Le risque inondation*.....



- *Le risque sismique*.....



- *Le risque mouvement de terrain*.....



- *Le risque tempête*.....

- *Le risque canicule*.....



- *Le risque transport de matières dangereuses*.....



- *Le risque nucléaire*.....



- *Le risque feu de forêt*.....



- *L'alerte*.....

- *L'État de catastrophe naturelle*.....



- *L'évacuation*.....



- *Glossaire*.....



- *Numéros utiles*.....



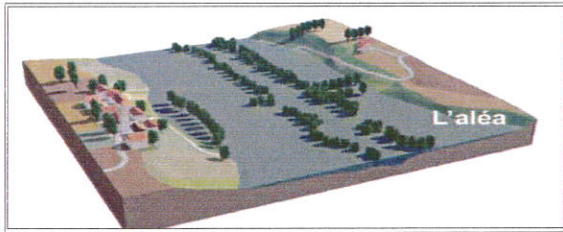
Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

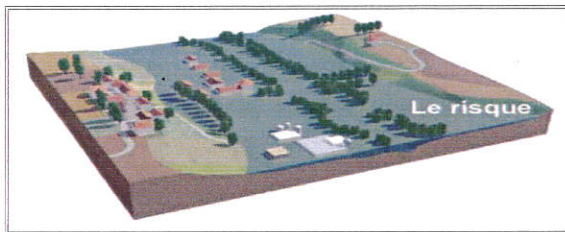
Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme, aux biens ou encore à l'environnement

Ex : les inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa
Ex : des habitations...



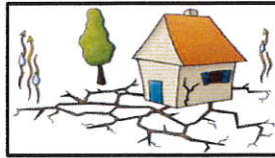
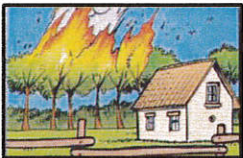
Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

RISQUES MAJEURS

**Ne pas apprendre à vivre avec ?
N'est-ce pas le vrai risque !**

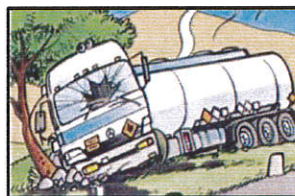
On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



Risque majeur ou aléas survenus

Mardi 7 janvier 2018

vienne | actualité

tempête

Lathus panse ses plaies après le passage de Carmen

L'heure est au nettoyage et aux réparations à Lathus. La tempête Carmen y a été localement très violente, endommageant l'école et des maisons.



Centre Presse



Source: Centre Presse



Après le passage de la tempête, des arbres ont été déracinés et plusieurs milliers endommagés.

Du vent et du feu pour débiter 2018

La première semaine de 2018 a été marquée par les dégâts de la tempête Carmen dans le sud Vienne et par des incendies criminels à Poitiers.

Mercredi 6 janvier 2018

vienne | faits divers

3

Crues : la Vienne est gonflée à bloc

Après une courte période de décrue, la montée des eaux de la Vienne a repris hier après-midi alors que le Cain et la Gartempe restent pour l'instant dans leur lit.

La Vienne pour sa part a été soumise à une courte période de décrue hier, la montée des eaux a repris dans l'après-midi. Les précipitations sont venues observer ces derniers jours, comme sur un sol très humide, ont fait réagir les crues postérieures, et par conséquent les crues ont repris sur la Vienne, dans le site de référence Vigiermes. Des réductions en cours sur l'ensemble des crues de la Vienne. Des débordements sont observés notamment à Vigiermes rappelle que cette crue est à modérer et normale pour la saison.

Les pics annoncés

Dans les détails les prévisions de Vigiermes pour ce lundi sont les suivantes.

- A Lussat (157 m) la crue sera à 2'30 le pic sera atteint dans la soirée et la crue sera dépasser 3,80 m.
- A Chauvigny (117 m) la crue sera à 2'30 la crue sera à 3,30 m et la crue sera dépasser 3,70 m.
- A Châtelleraud (138 m) la crue sera à 2'30 la crue sera à 3,30 m et la crue sera dépasser 3,70 m.



Les eaux de la Vienne se sont débordées comme hier à la nuit dernière.

(Photo: Centre Presse)

La crue de la Vienne se sera débordée comme hier à la nuit dernière. La crue sera à 2'30 la crue sera à 3,30 m et la crue sera dépasser 3,70 m. La crue de la Vienne se sera débordée comme hier à la nuit dernière. La crue sera à 2'30 la crue sera à 3,30 m et la crue sera dépasser 3,70 m.

Les Risques Identifiés par le DDRM sur le territoire communal :

Communes	Plans de prévention des risques naturels (PPRN)	RISQUES NATURELS					Tempête	RISQUES TECHNOLOGIQUES					
		Atlas des zones inondables (AZI)	Argiles gonflantes	Inventaire de cavités et de mouvements de terrain	Sismicité			Feu de forêt (PDPFCI)	Rupture de barrage	Industriel		TMD	Nucléaire (PPT)
					Modéré	Faible				Seuil Haut	Seuil Bas		
SAIX		Petite maine		Cavités Mvt terrain			Bois de Fontevraud						
SANMARCOLLES		Négron		Cavités Mvt terrain									
SANXAY		Vome											
SAULGE		Gartempe		Cavités Mvt terrain			Brandes de Montmorillon, Ste-Marie et Pierre-la						



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



Typologie:

1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ Les inondations de plaine:

La rivière La Gartempe sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



Les inondations par remontée de nappe:

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



2 Le ruissellement pluvial urbain

→ Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

→ Les arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations figurent en page 50 de ce document.

Principales mesures prises:

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives ont été prises :

- Nettoyage et curage des fossés ;
- Nettoyage et entretien régulier du réseau d'eaux pluviales ;

Le Plan d'Occupation des Sols de SAULGE et le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal prennent en compte une zone inondable sur les berges de La Gartempe et précise les prescriptions applicables dans ces secteurs.

- Des travaux d'entretien des berges sont réalisés et sont à la charge des propriétaires riverains.
- Il existe un Atlas des Zones Inondables sur la commune (AZI)



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Principales mesures prises:(suite)

- ➔ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.
- ➔ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.
- ➔ **Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'**article L.563-3** du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Aucun repère de crue n'est connu sur la commune

Informations Historiques sur les Inondations

3 événements historiques d'inondations sont identifiés sur les communes de SILLARS, PERSAC, PLAISANCE, MONTMORILLON, LATHUS-SAINT-REMY, MOULISMES

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
20/12/1982 - 24/12/1982	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
02/10/1960 - 04/10/1960	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	30M-300M
07/12/1944 - 09/12/1944	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Les bons réflexes

- Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.
- Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable
- Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



inondation lente



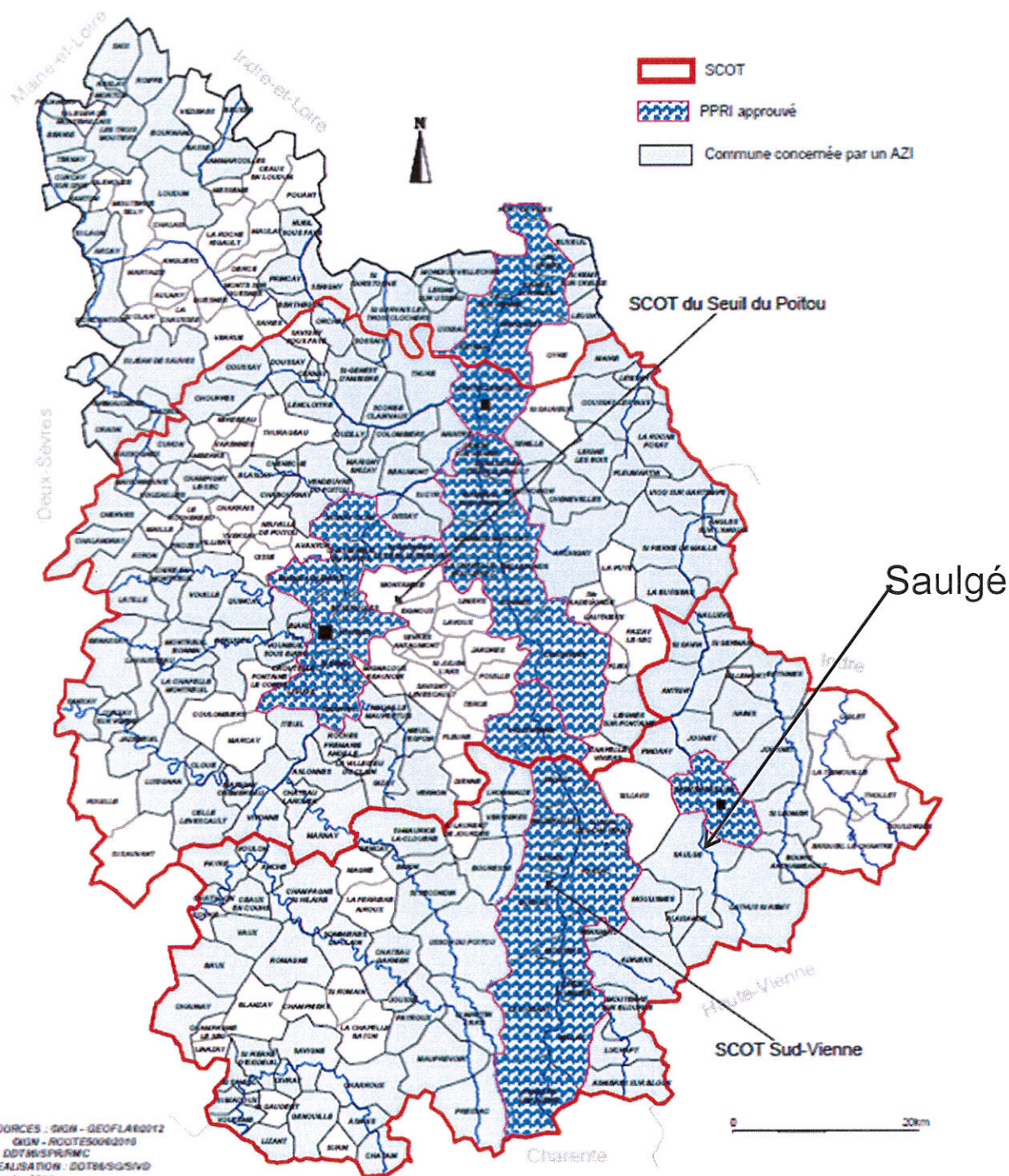
inondation rapide

LE RISQUE INONDATION



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 01 janvier 2014



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

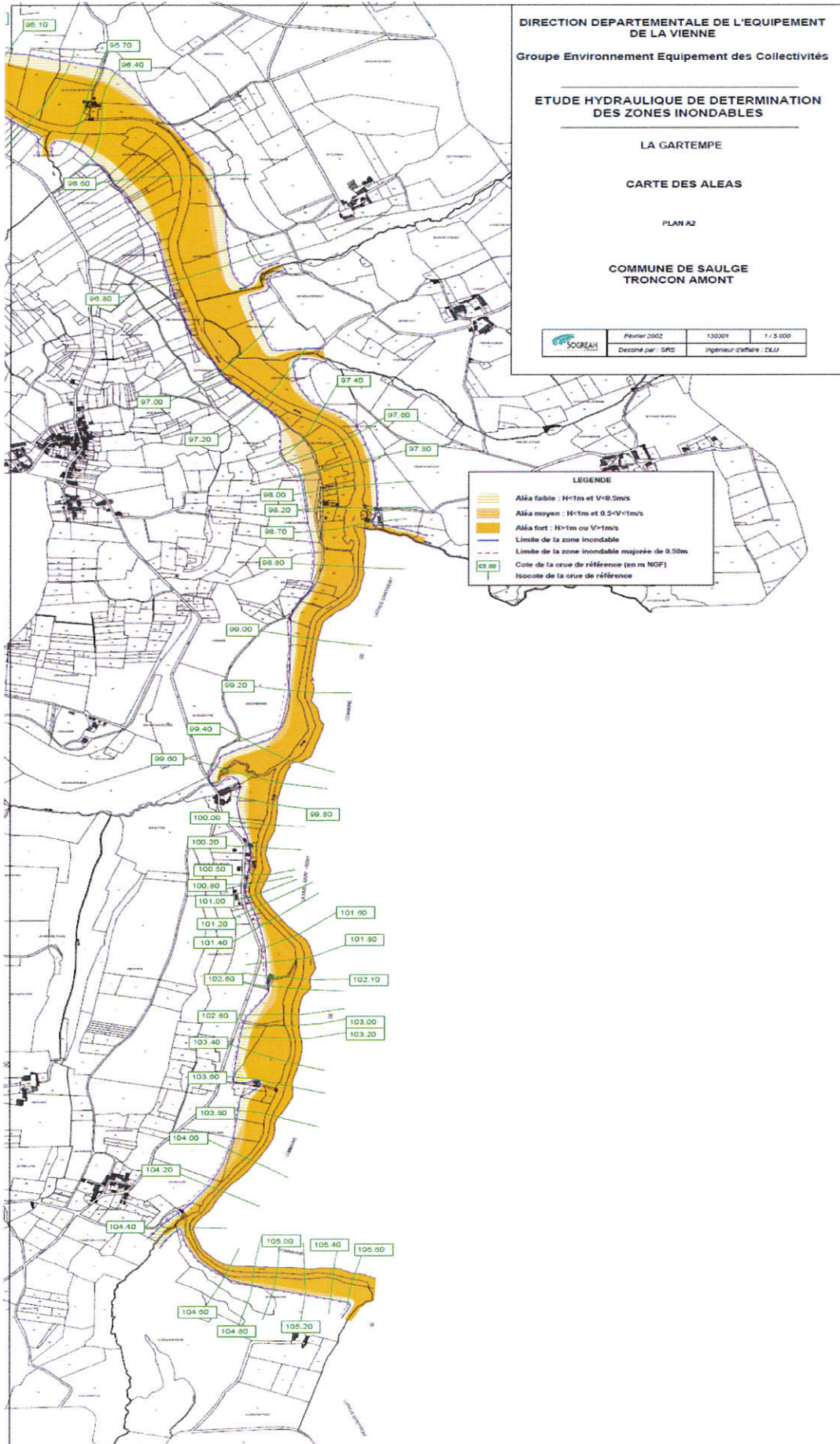


inondation lente

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE

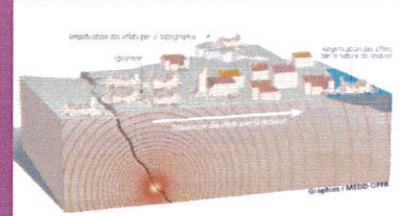


inondation rapide





LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.georisques.gouv.fr/>

La commune de Saulgé est exposée à un aléa sismique (zone de sismicité 2 faible)

Historique des principaux séismes du département :

- Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :
- Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.
- Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.
- Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.
- Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) 21/09/1988.
- Localisation de l'épicentre : Châtellerault le 09/09/2005.
- Localisation de l'épicentre : Lhonnaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

Les bons réflexes

Avant

- Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.
- Prévoir une radio et des piles de rechange.
- Préparer un plan de groupement familial

Pendant

- A l'intérieur:
 - S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.
 - S'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur:
 - S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
 - Ne pas rester sous des fils électriques.
 - En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre
 - S'éloigner le plus vite possible des constructions.
 - Ne pas revenir sur ses pas.
 - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

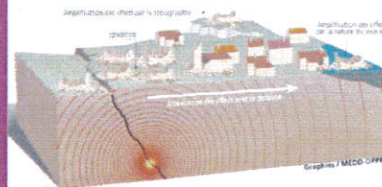
Après

- Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.
- Ne pas faire de flamme.
- Écouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



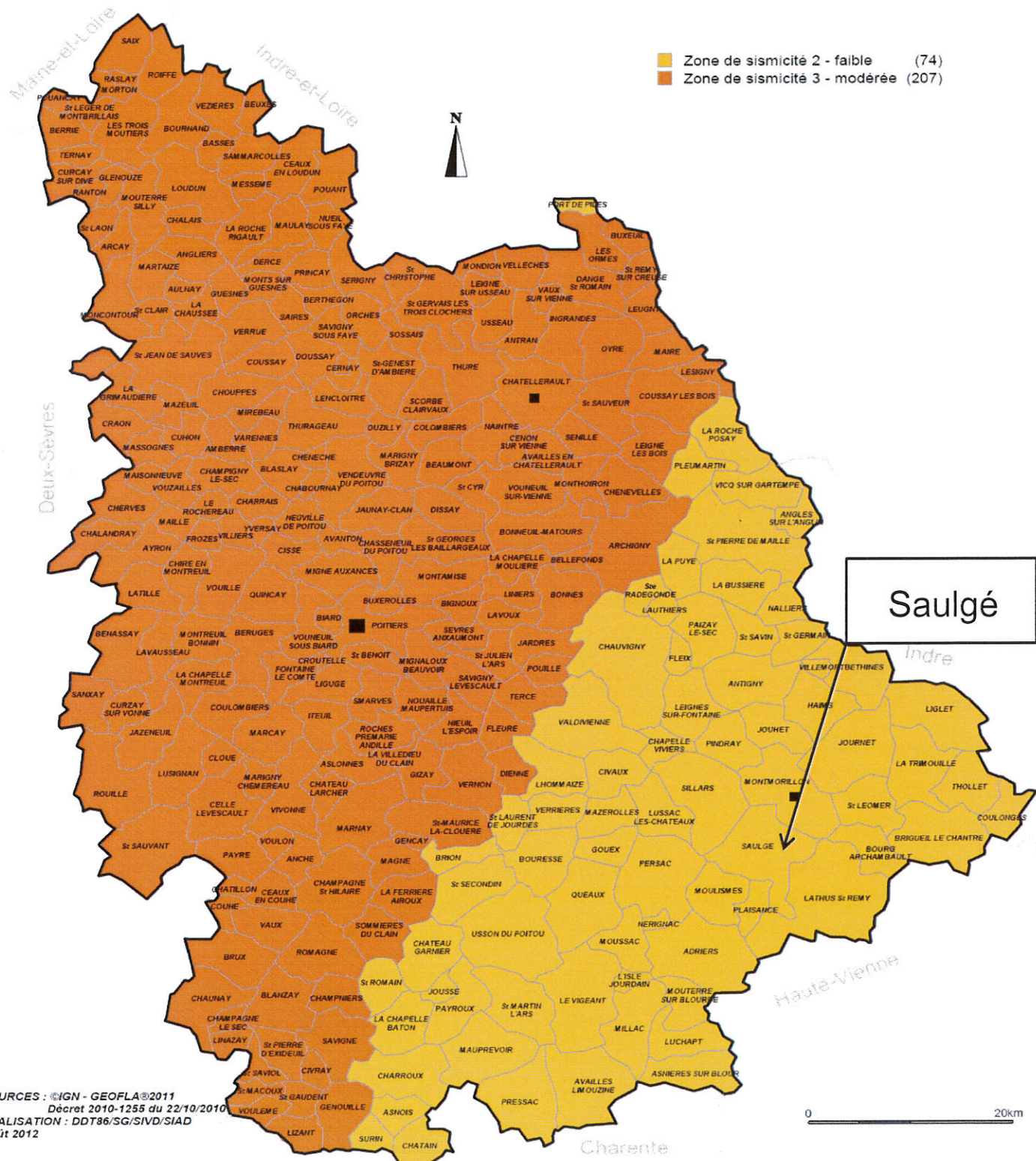


LE RISQUE SISMIQUE



Zones de sismicité dans la Vienne

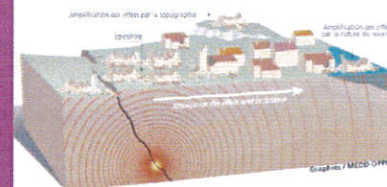
Applicables depuis le 1er mai 2011



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD
 Août 2012



LE RISQUE SISMIQUE



Zonages sismiques

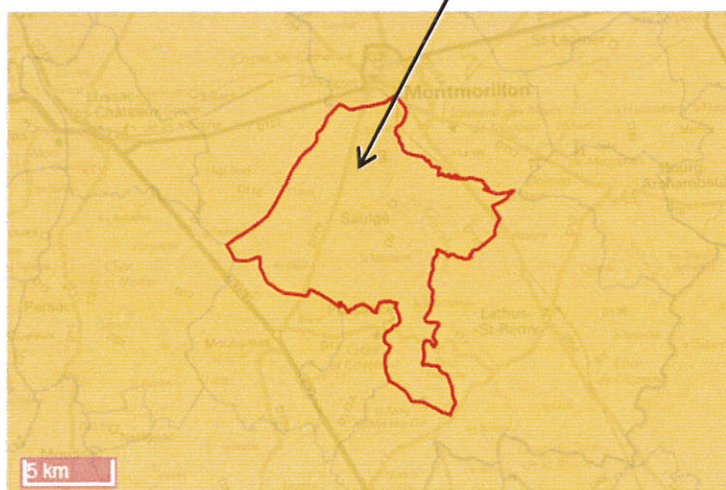
La commune de Saulgé est classée en zone sismique de niveau 2 - faible

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de SAULGE

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
SAULGE	6.06	VI	calcul précis	données incertaines	11/03/1704
SAULGE	5.79	VI	calcul précis	données assez sûres	26/01/1579
SAULGE	5.60	V-VI	calcul précis	données incertaines	11/10/1749
SAULGE	5.00	V	calcul très précis	données très sûres	14/09/1866
SAULGE	4.72	IV-V	calcul précis	données assez sûres	05/07/1841
SAULGE	4.71	IV-V	calcul précis	données assez sûres	11/07/1950
SAULGE	4.65	IV-V	calcul précis	données incertaines	13/03/1708
SAULGE	4.39	IV-V	calcul précis	données très sûres	18/11/1901
SAULGE	4.37	IV-V	calcul précis	données incertaines	06/10/1711
SAULGE	4.27	IV-V	calcul précis	données assez sûres	25/01/1799

Saulgé

Séismes



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

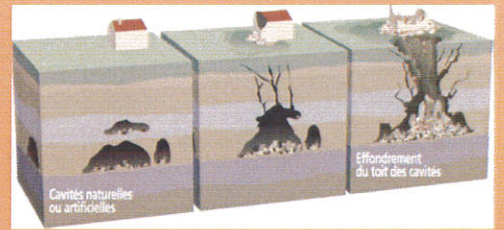
Source: BRGM

Pour plus de détail





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



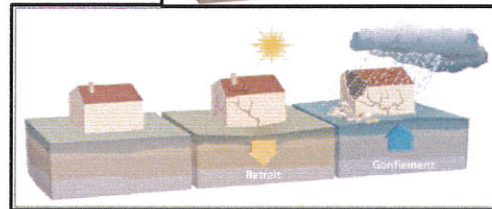
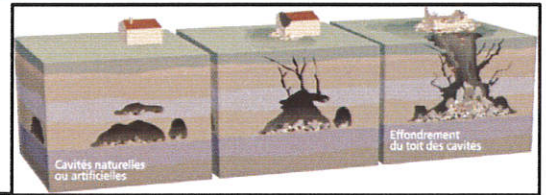
Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

La commune de Saulgé est concernée par les argiles gonflantes, les cavités souterraines et des mouvements de terrains

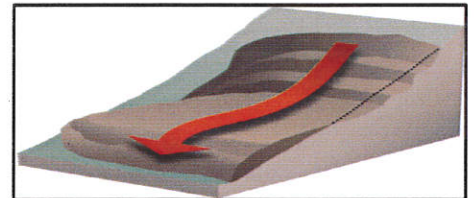
Différents mouvements de terrain :

- Glissement
- Coulée
- Erosion de berges
- Argiles gonflantes
- Carrières



Comment survient-il ?

- Par affaissement ou effondrement plus ou
- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- Par glissement de talus, par rupture d'un versant instable,
- Par ravinements, coulées boueuses et torrentielles,



Information préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains dur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle-ci en conséquence.

Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

- Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- Écouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



mouvements de terrain liés à la sécheresse

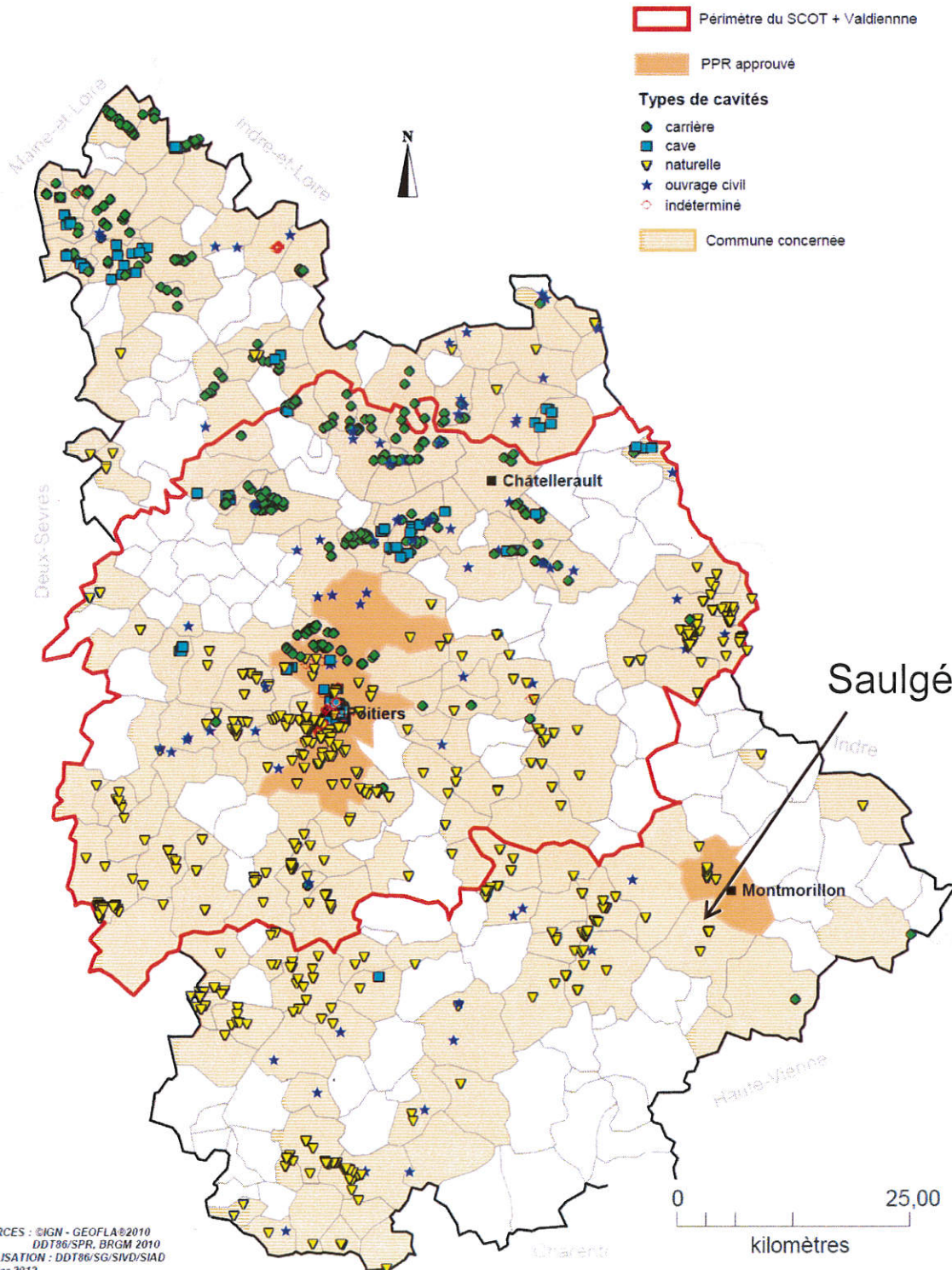
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



La commune de Saulgé est concernée par des mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines



Risque Cavités



SOURCES : ©IGN - GEOFLA®2010
DDT86/SPR, BRGM 2010
REALISATION : DDT86/SG/SVD/SIAD
Janvier 2012

I:\Documents_Maps\Info\cavités_mias_en_page\84_portrait_wor



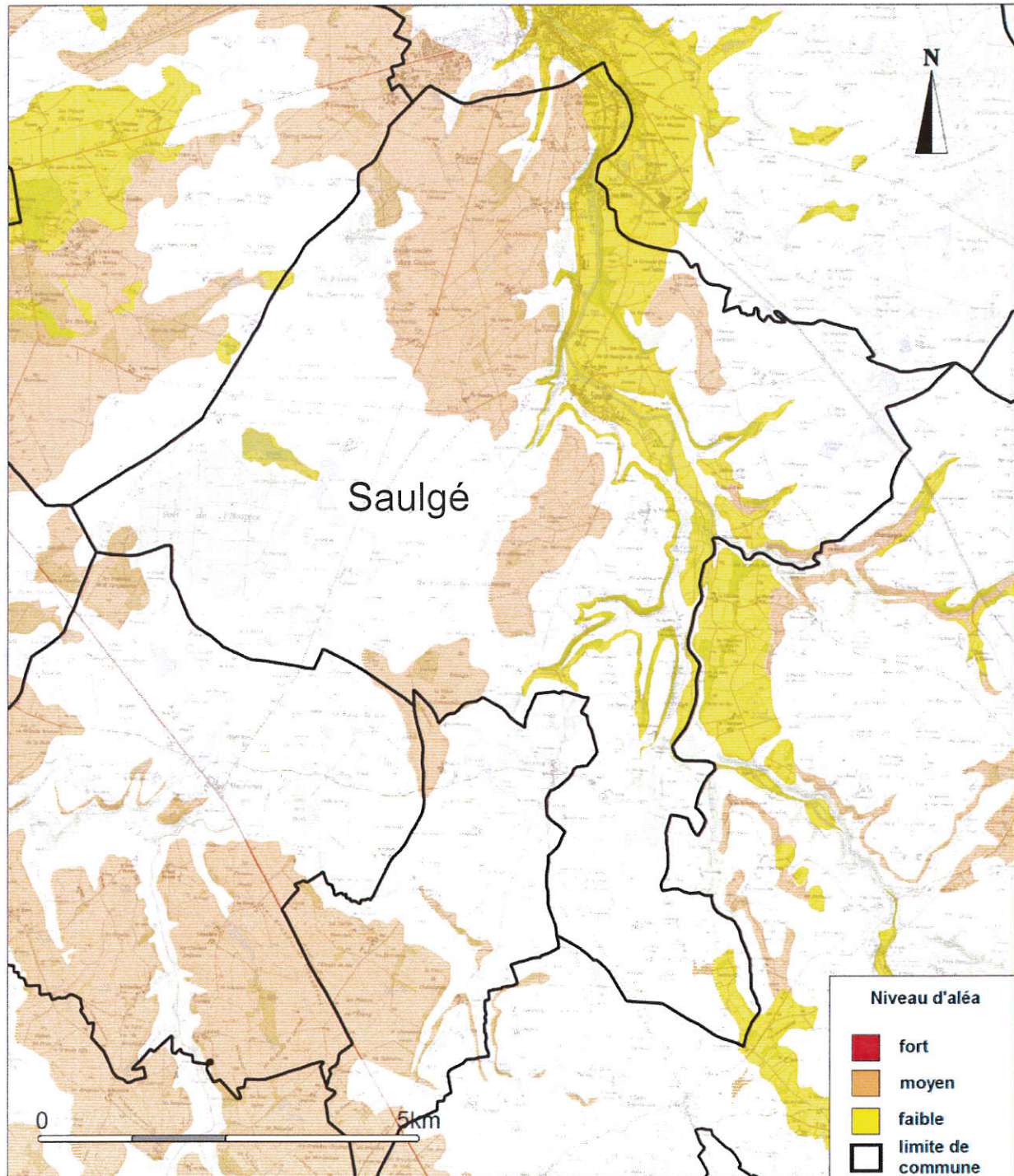
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

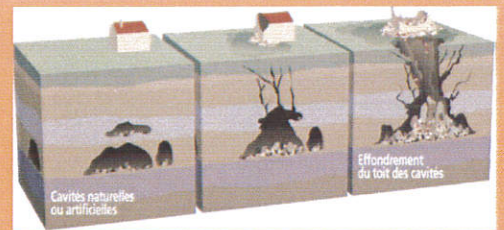
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



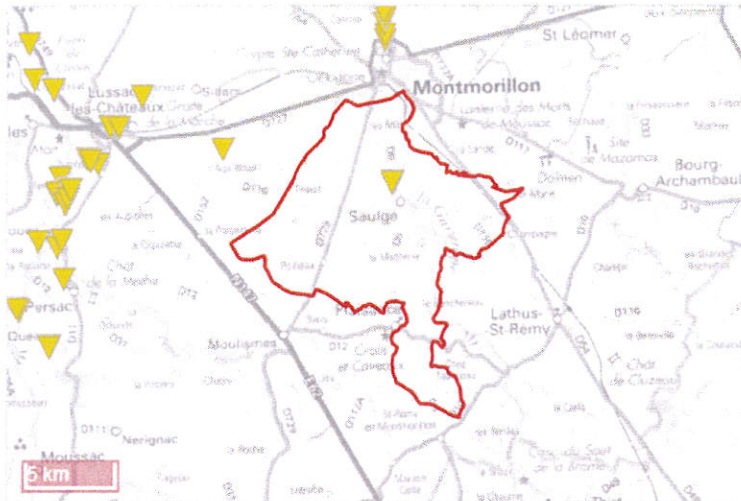
Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Saulgé





La commune de Saulgé est concernée par 4 cavités souterraines



La carte représente les cavités présentes dans votre commune.

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

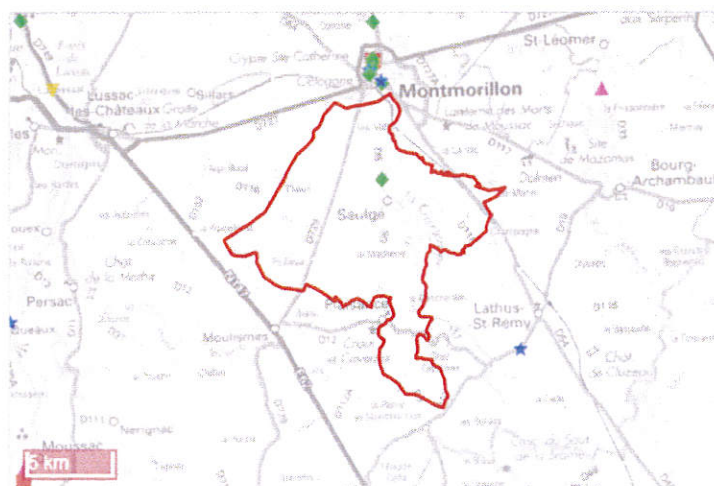
Source : BRGM

Pour plus de détail



Référence de la cavité	Nom de la cavité
POCAW0011637	Grotte de la Roche aux Moines n° 1
POCAW0011639	Grotte de la Roche aux Moines n° 3
POCAW0011640	Grotte de la Roche aux Moines n° 4
POCAW0011638	Grotte de la Roche aux Moines n° 2

Mouvement de terrain recensé sur la commune de Saulgé : 1



Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans votre commune.

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

Source : BRGM-MEDDE

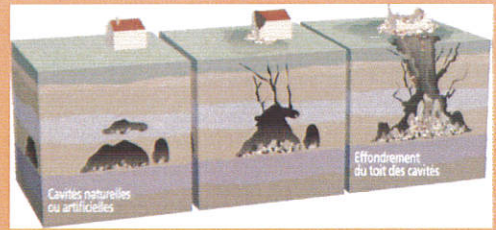
Pour plus de détail



Référence du mouvement de terrain	Type de mouvement de terrain	Lien
3861	2 - Eboulement	Lien vers la fiche



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Mouvements de terrains et Cavités Souterraines Commune de Saulgé



- Types de Cavités**
- ◆ carrière
 - cave
 - indéterminé
 - ▽ naturelle
 - ★ ouvrage civil
- Types de mouvements de terrains**
- ◆ Chute de blocs / Eboulement
 - ▽ Coulée
 - ★ Effondrement
 - ▲ Erosion de berges
 - Glissement

SOURCES : IGM - SCAN25©2011-BD topo©2011
BRGM FC 2009
REALISATION : DDT86/SG/SMD/SIAO
Mars 2012



LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique. Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situés dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

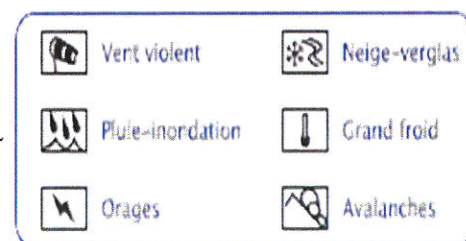
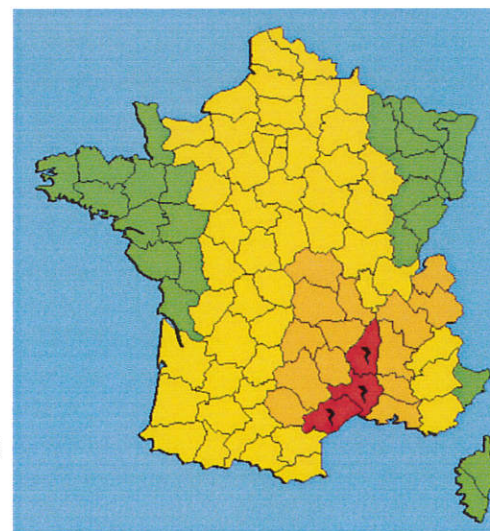
Niveau 1 **Vert** : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 **Jaune** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 **Orange** : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement

au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 **Rouge** : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.





LE RISQUE TEMPÊTE



Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
- Fermer portes, fenêtres et volets
- Gagner un abri en dur.
- Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
- Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable

- Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
- Ne sortir en aucun cas.
- Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
- Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
- S'informer du niveau d'alerte
<http://www.meteofrance.fr/> ou au 3250



- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
- Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur



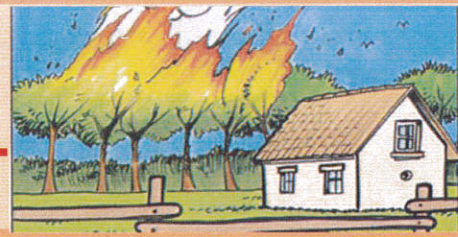
Avant

Pendant

Après



LE RISQUE FEU DE FORÊT



Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

On distingue trois types de feux:

1) **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;

1) **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

2) **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.



Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1) **Les facteurs naturels** sont liés :

- ➔ Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- ➔ A l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;
- ➔ Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

1) **Les facteurs anthropiques** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchements des incendies.

La commune de Saulgé est concernée par plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI 2015 - 2024) de la Vienne

Les feux de forêt sur l'ensemble de son territoire, au regard du Plan départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI 2015-2024) de la Vienne.

Le massif forestier des Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre Là est classé « massif à risque ».

Le risque de feu de forêt est le risque majeur du territoire communal, il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse).

Mesures préventives prises dans la commune:

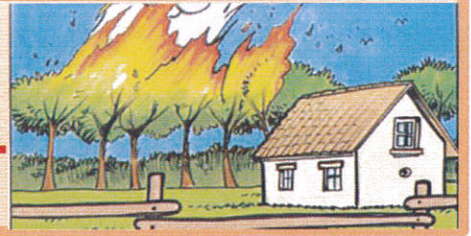
Repérage des zones exposées au risque feu de forêt dans le cadre du plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI 2015-2024) de la Vienne.

Surveillance régulière et renforcée en période estivale par l'Office National des Forêts

Aménagement et entretien de l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, débroussaillage organisé...)



LE RISQUE FEU DE FORÊT



Mesures préventives

- Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : PLU), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions d'information en direction des acteurs forestiers et des agriculteurs**. Un repérage des zones exposées dans le cadre du Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par arrêté préfectoral du 01 juin 2007 et a classé 18 massifs forestier à risque dans le département de la Vienne,
- Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.
- Mise en place de plans de massifs (équipement des massifs forestiers à risques en voies d'accès et réserves d'eau).

Les bons réflexes

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18).
- Si possible, attaquer le feu.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent.

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.

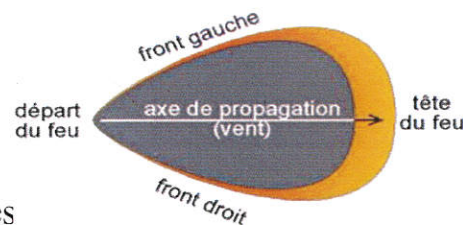
Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

- Éteindre les feux résiduels.



Avant

Pendant

Après



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

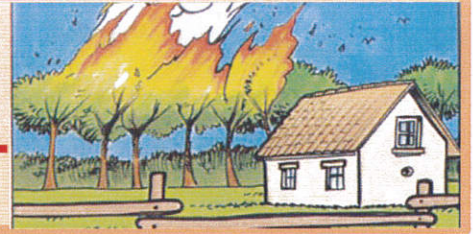
L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE
dégager les voies d'accès et les chemins de débroussailler	ouvrir rapidement toutes les fenêtres et portes
fermer les vannes de gaz et de produits inflammables	fermer toutes portes et fenêtres sauf celles des lieux protégés

ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
 ne tentez pas d'éteindre les feux résiduels



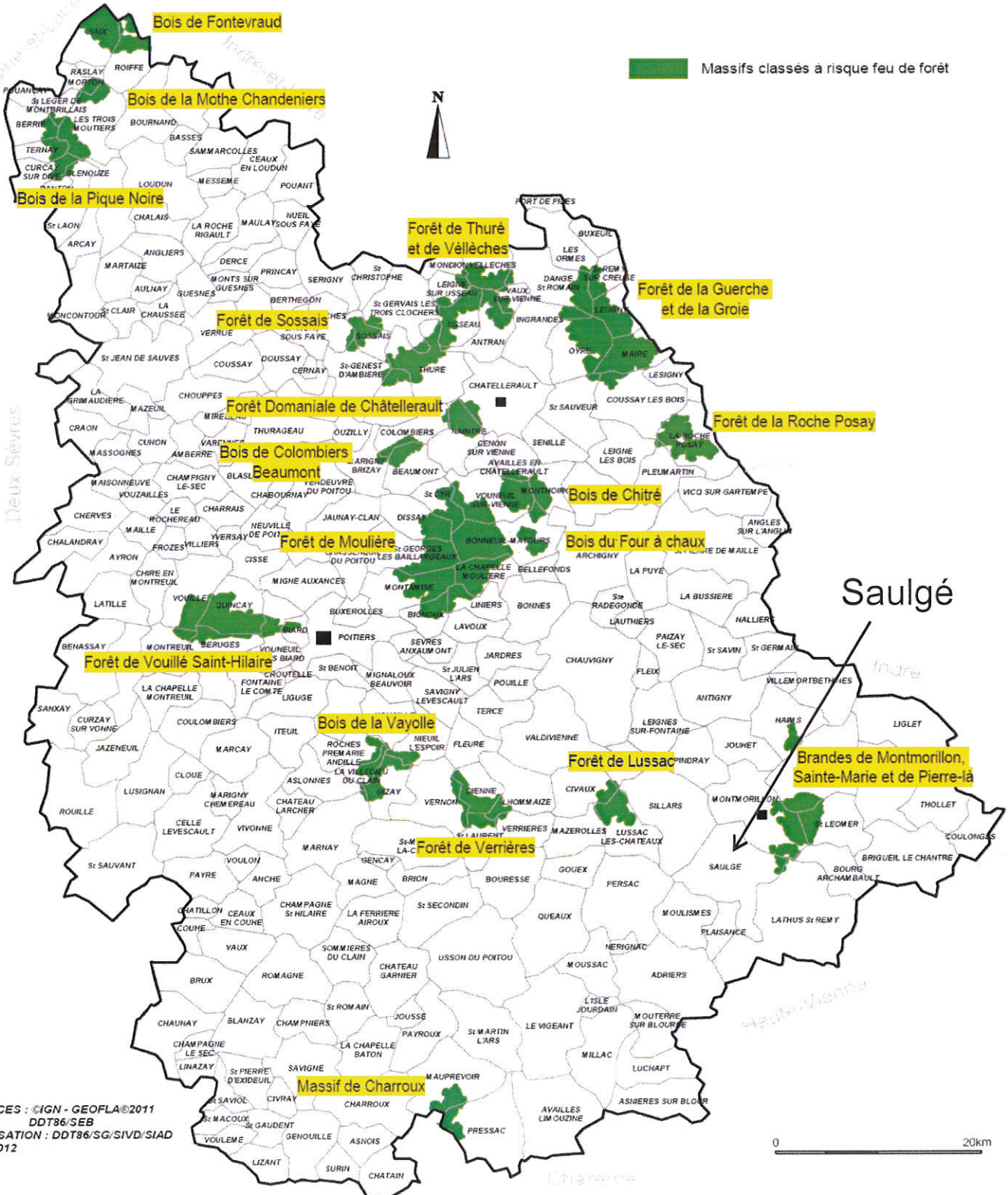


LE RISQUE FEU DE FORÊT



Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



SOURCES : IGN - GEOFLA©2011
DDT36/SEB
REALISATION : DDT36/SG/SVD/SIAD
Avril 2012



feux de forêt

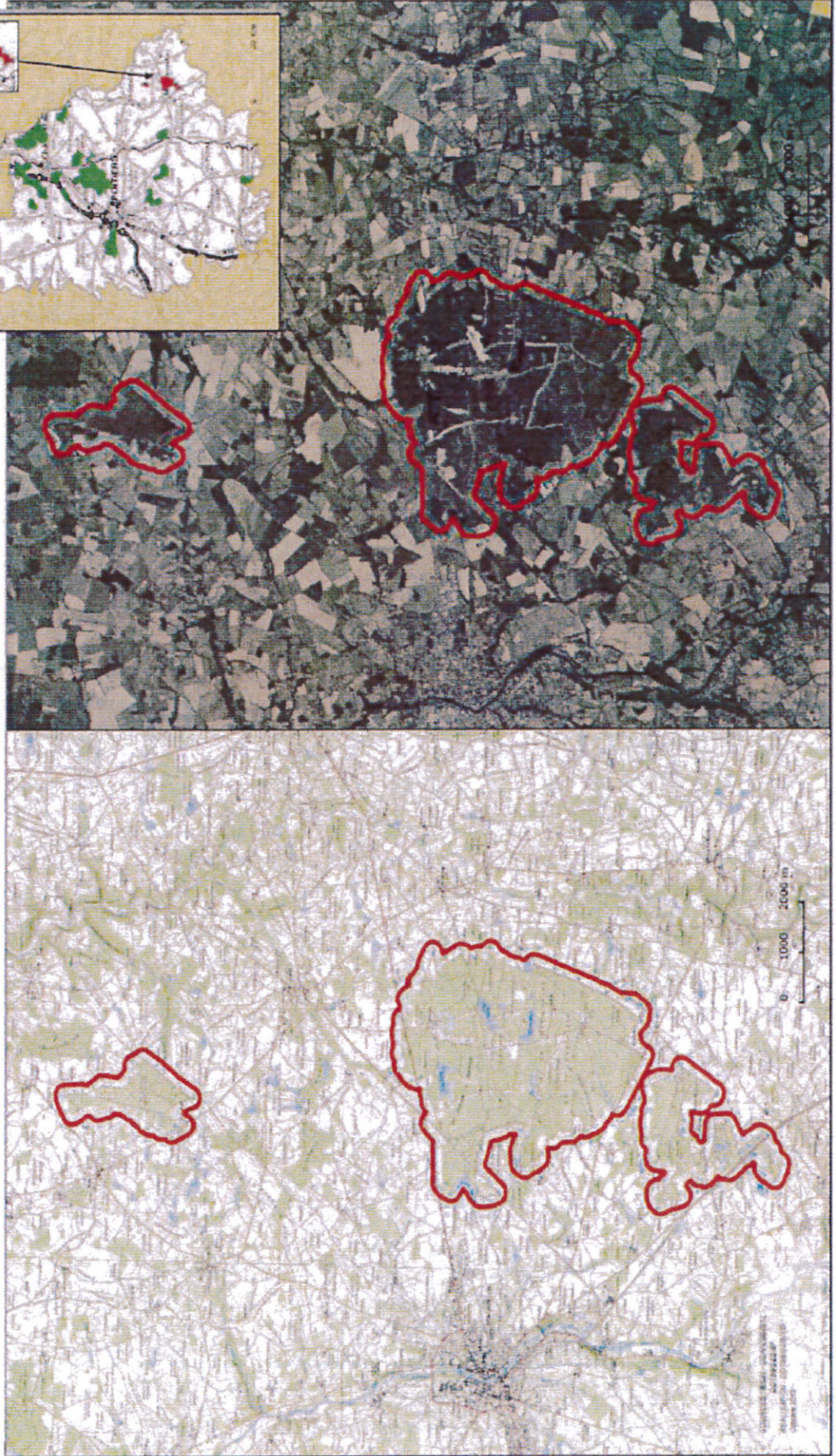
LE RISQUE FEU DE FORÊT



Carte n°24 : Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là

DFCI dans la Vienne

Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et de Pierre-là





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLÉAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

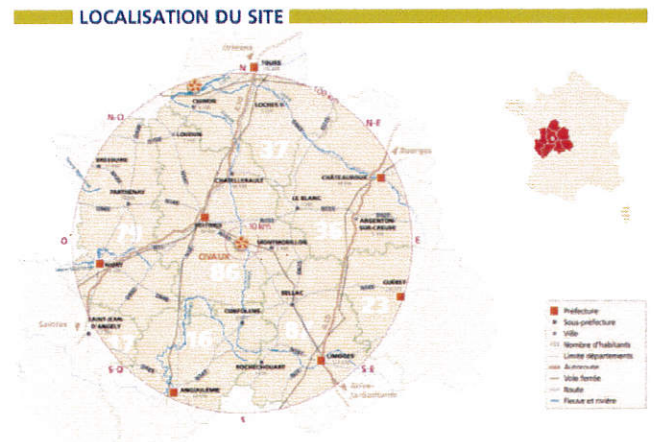
- Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.



La commune de Saulgé fait partie de la zone de 20 km couverte par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux. Un PCS est en cours d'élaboration.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Les consignes imposées par ce plan sont listées dans le présent document.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>



unité nucléaire

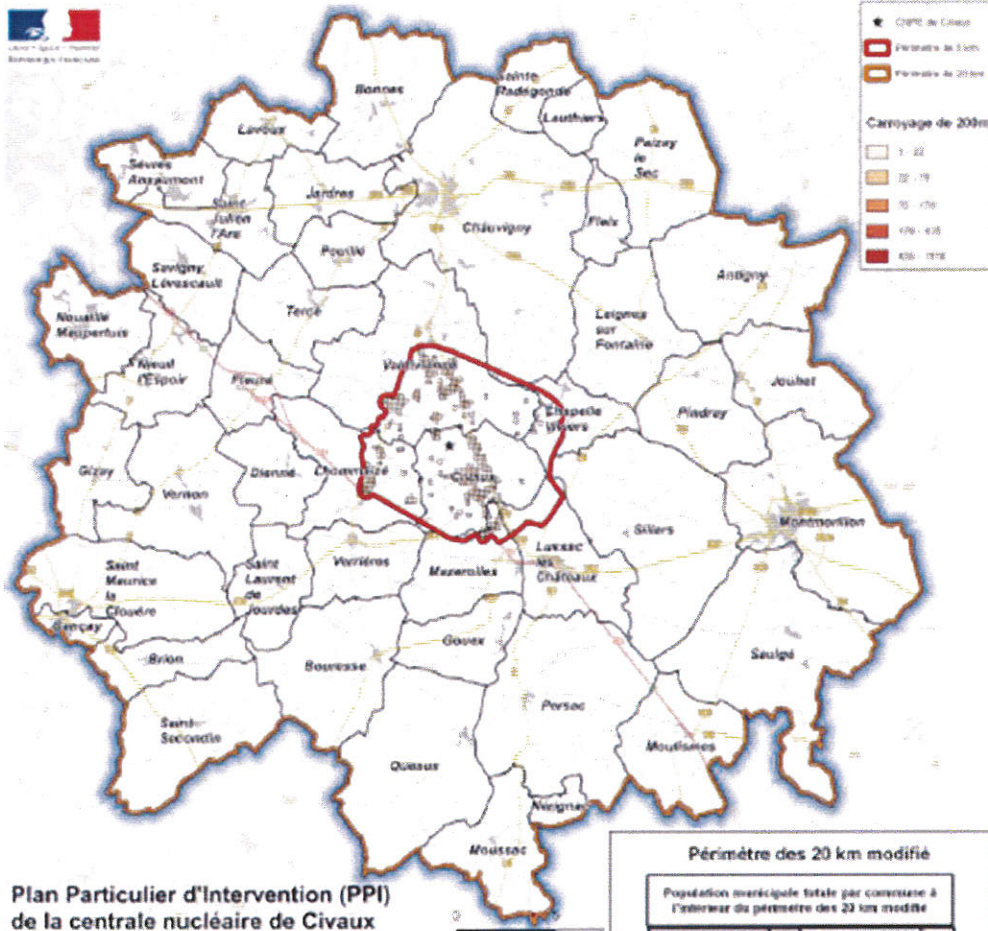
LE RISQUE NUCLÉAIRE



	<p>Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE</p>	POD.G.MA.PL1		
		Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
		Page 10 sur 72		

Zone PPI :

- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.



Périmètre des 5 km modifié

Population totale par commune à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié. Carroyage à l'échelle de 200m (Données 2013)			
Chapelle-Viviers	52	Château-les-Châteaux	7
Châteaugay	2	Mazerolles	53
Châteauneuf	1027	Montmorillon	1159
Châteaumeillant	40		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié : 2700 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 7

Les estimations cartographiques de population (carroyage de 200 mètres) sont issues de la source Revenus Fiscaux Locaux 2010. Portant notamment sur la structure par âge des individus, les caractéristiques des ménages (c'est-à-dire propriété ou non), et les revenus au 31 décembre 2010, elles sont elles-mêmes issues d'extrapolations à des niveaux départementaux à partir de données démographiques propres aux différents départements. La diffusion de ces données devrait respecter la règle d'un ménage par unité géographique d'observation. Une méthode a été mise en œuvre ce jour-ci regroupant les communes de trop faible effectif en rectangles de la plus petite superficie informative (NDEE).

Périmètre des 20 km modifié

Population municipale totale par commune à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié			
Adilly	589	Blancs	647
Ardennes	1744	Châtigny	523
Bourneville	598	Château-Croix	2483
Chacé	245	Château-Mauger	2745
Chapelle-Viviers	52	Château-la-Grange	473
Châteaugay	2	Château-l'Évêque	798
Châteauneuf	1027	Châteaumeillant	271
Châteaumeillant	40	Châteaumeillant	657
Châteaumeillant	145	Châteaumeillant	440
Châteaumeillant	1074	Châteaumeillant	646
Châteaumeillant	1728	Châteaumeillant	1534
Châteaumeillant	414	Châteaumeillant	708
Châteaumeillant	557	Châteaumeillant	1109
Châteaumeillant	1251	Châteaumeillant	880
Châteaumeillant	595	Châteaumeillant	1312
Châteaumeillant	57	Châteaumeillant	1389
Châteaumeillant	1781	Châteaumeillant	2249
Châteaumeillant	1174	Châteaumeillant	838
Châteaumeillant	579	Châteaumeillant	1112
Châteaumeillant	579	Châteaumeillant	1751
Châteaumeillant	271	Châteaumeillant	715
Châteaumeillant	1152	Châteaumeillant	985
Châteaumeillant	504		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié : 64816 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 45



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
 - rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
 - Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
 - Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
 - S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
 - Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
 - Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
 - Si l'ordre d'évacuer est donné:
 - Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
 - Couper le gaz et l'électricité.
 - Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
 - Fermer à clé les portes extérieures.
 - Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
 - Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après





LE RISQUE NUCLEAIRE

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire:
- pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement);
- **en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REPARTITION. Le responsable de l'agence OCP REPARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

Dans La Vienne, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux commune chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

Le plan communal de distribution de comprimés d'iode

Un plan communal de distribution de comprimés d'iode va être élaboré sur la commune.

En application du plan départemental de distribution des comprimés d'iode il est prévu que la commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de canton (commune de Montmorillon) et organise la distribution selon le plan communal de distribution des comprimés d'iode élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune et visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Les dispositions du plan iode seront intégrées dans le futur plan communal de sauvegarde, tout particulièrement les éléments d'organisation relatifs à la distribution des comprimés d'iode au sein de la commune.

Une distribution de comprimé d'iode a déjà été effectuée à l'école communale de Saulgé.
Les habitants de la commune ont reçu un coupon de retrait de comprimé d'iode

DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Mairie - Salle des fêtes - Ecole

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

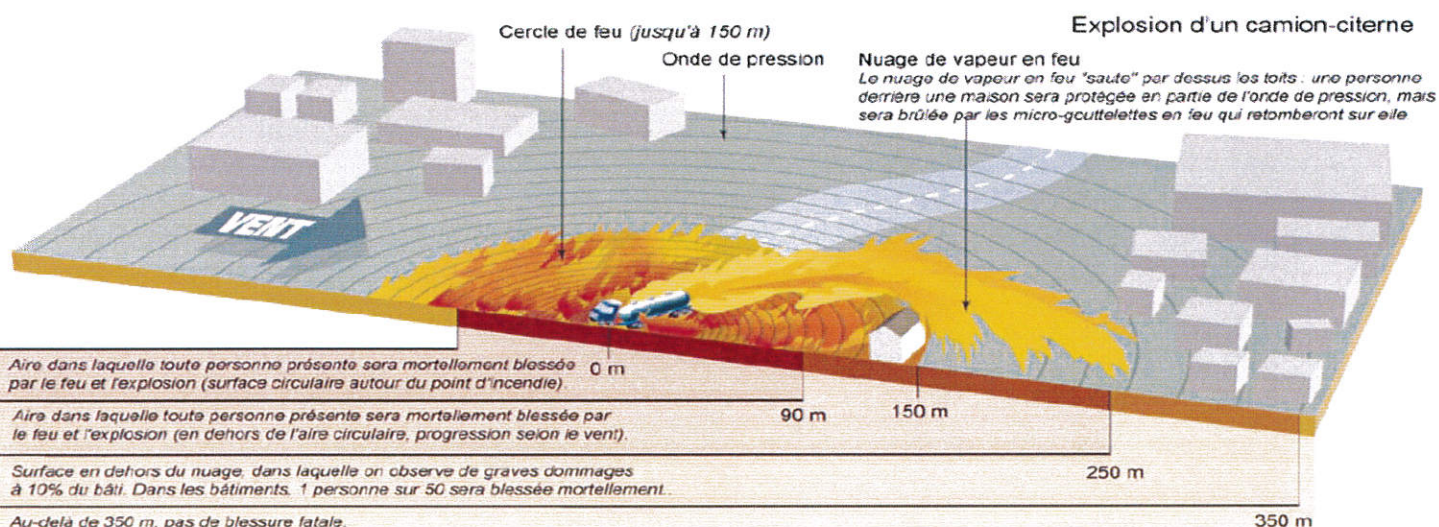
La commune de Saulgé est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses :
Sur l'ensemble de son réseau routier et ferré

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe :

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet,.

Quels sont les risques pour la population ?





transport de
marchandises
dangereuses

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif



Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



SOURCES : IGN - GEOFLA©2011
ROUTE120©2011
REALISATION : DDT86/SG/SVD/SIAD
Fevrier 2012

0 20km

T:\SIAD\Cartographie\Risque Industriel\Transport matiere dangereuse\Risque_TMD_086_20120223.wor

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)



transport de
marchandises
dangereuses

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif

La commune de Saulgé est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses :
- sur l'ensemble de son réseau routier et ferré

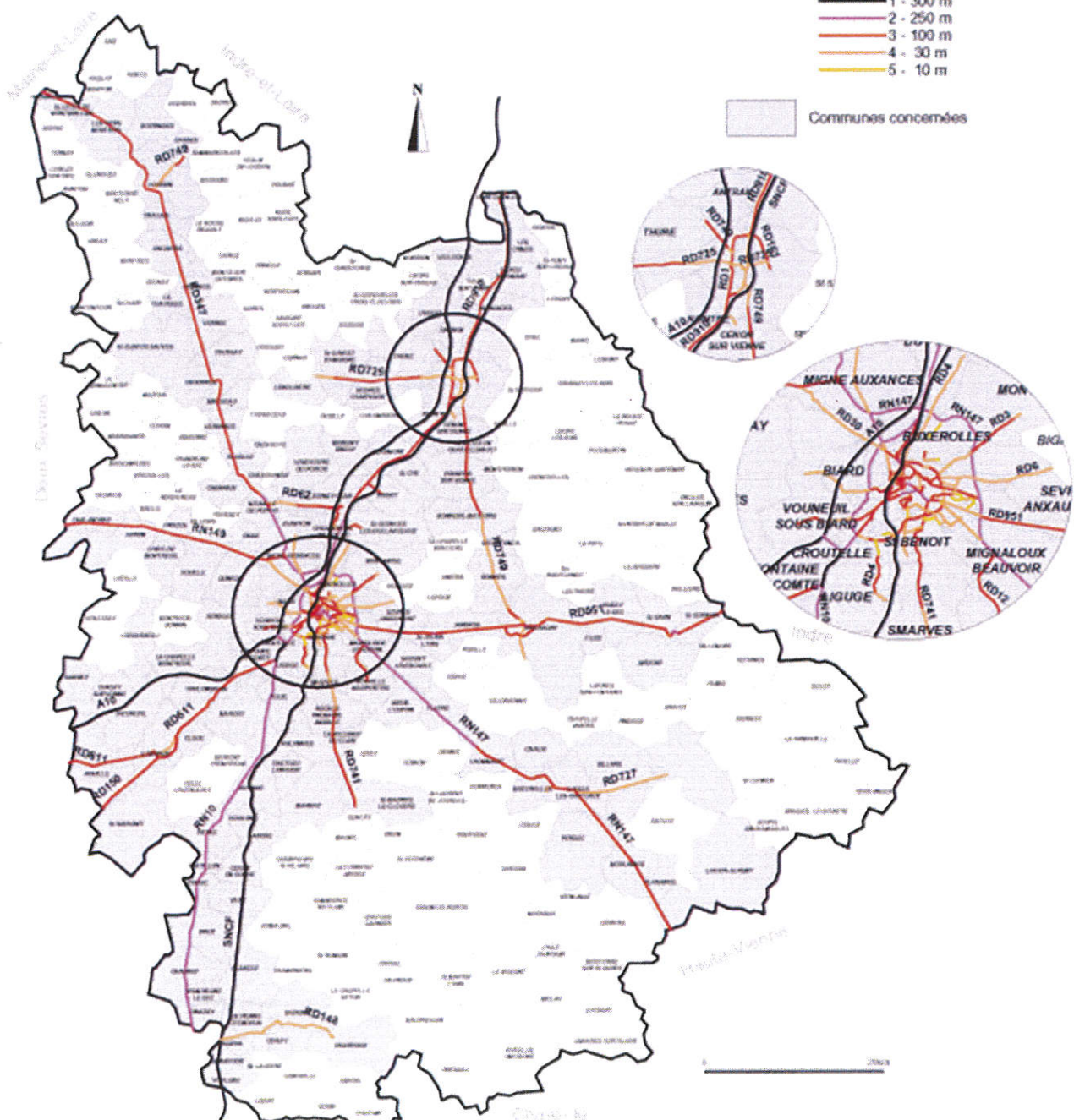


Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Vienne

Catégorie et largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

- 1 - 300 m
- 2 - 250 m
- 3 - 100 m
- 4 - 30 m
- 5 - 10 m

□ Communes concernées



Étiquetage et signalisation des TMD

numéro d'identification du danger → **33**

numéro d'identification de la matière transportée → **1088**

liseré noir et chiffres: épaisseur: 1,5 cm

40 cm

minimum 30 cm

Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger explosion

ex:danger radioactivité

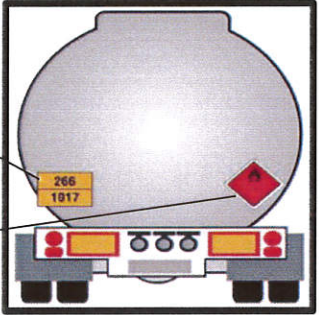
ex:danger feu

Danger d'explosion

Matière radioactive

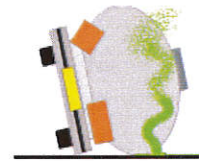
Danger de feu (matière solide)

Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointes en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:



Les bons réflexes

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
 - **Si l'on est témoin d'un accident TMD :**
 - Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
 - Faire éloigner les personnes situées à proximité.
 - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
 - En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit
 - (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
 - Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
 - Ne pas téléphoner.
 - Écouter la radio (Radio France, radio locale).
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



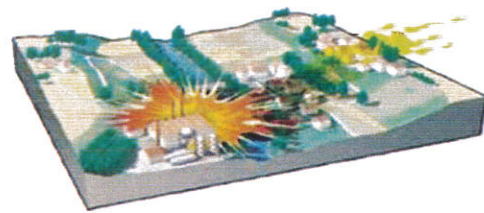
Avant

Pendant





LE RISQUE INDUSTRIEL



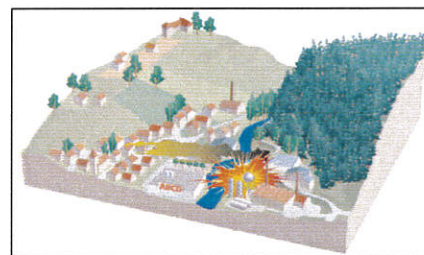
Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.



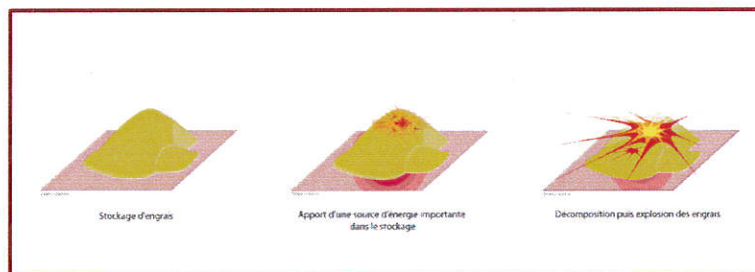
Comment se manifeste-t-il ?

→ L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'asphyxie

→ L'explosion par mélange de certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc.

→ La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec risques par inhalation, ingestion ou contact.

→ Ces manifestations peuvent être associées.



Stockage d'engrais

Apport d'une source d'énergie importante dans le stockage

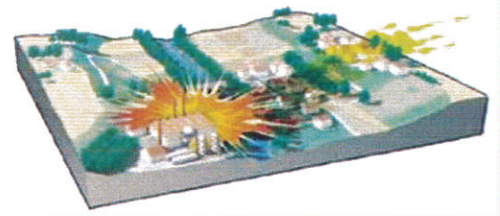
Décomposition puis explosion des engrais



**La commune de Saulgé est concernée par un site soumis au régime :
« Autorisation »**



LE RISQUE INDUSTRIEL



MESURES PRÉVENTIVES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...),
- **Plans de secours** internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne-POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI),
- **Contrôle régulier** des installations classées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- **Maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- **Réunions publiques** organisées pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'État.

Les bons réflexes

DÈS L'ALERTE

- A l'extérieur, entrer dans le bâtiment le plus proche
- En voiture, s'arrêter et rejoindre à pied le bâtiment le plus proche
- A l'intérieur: enfermez-vous.
- Fermer portes et fenêtres
- Calfeutrer soigneusement toutes les ouvertures
- Arrêter les ventilations mécaniques
- Écouter France Bleu Poitou
- En cas de propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge épais mouillé
- En cas de picotement sur les parties découvertes, lavez-vous abondamment
- Ne pas quitter son abri avant la consigne des autorités

APRES

- Aérer le local de confinement



abritez-vous



fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



écoutez
la radio



ne fumez pas



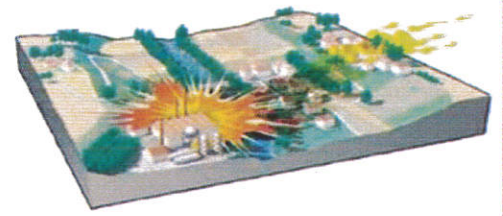
libérez les
lignes pour
les secours



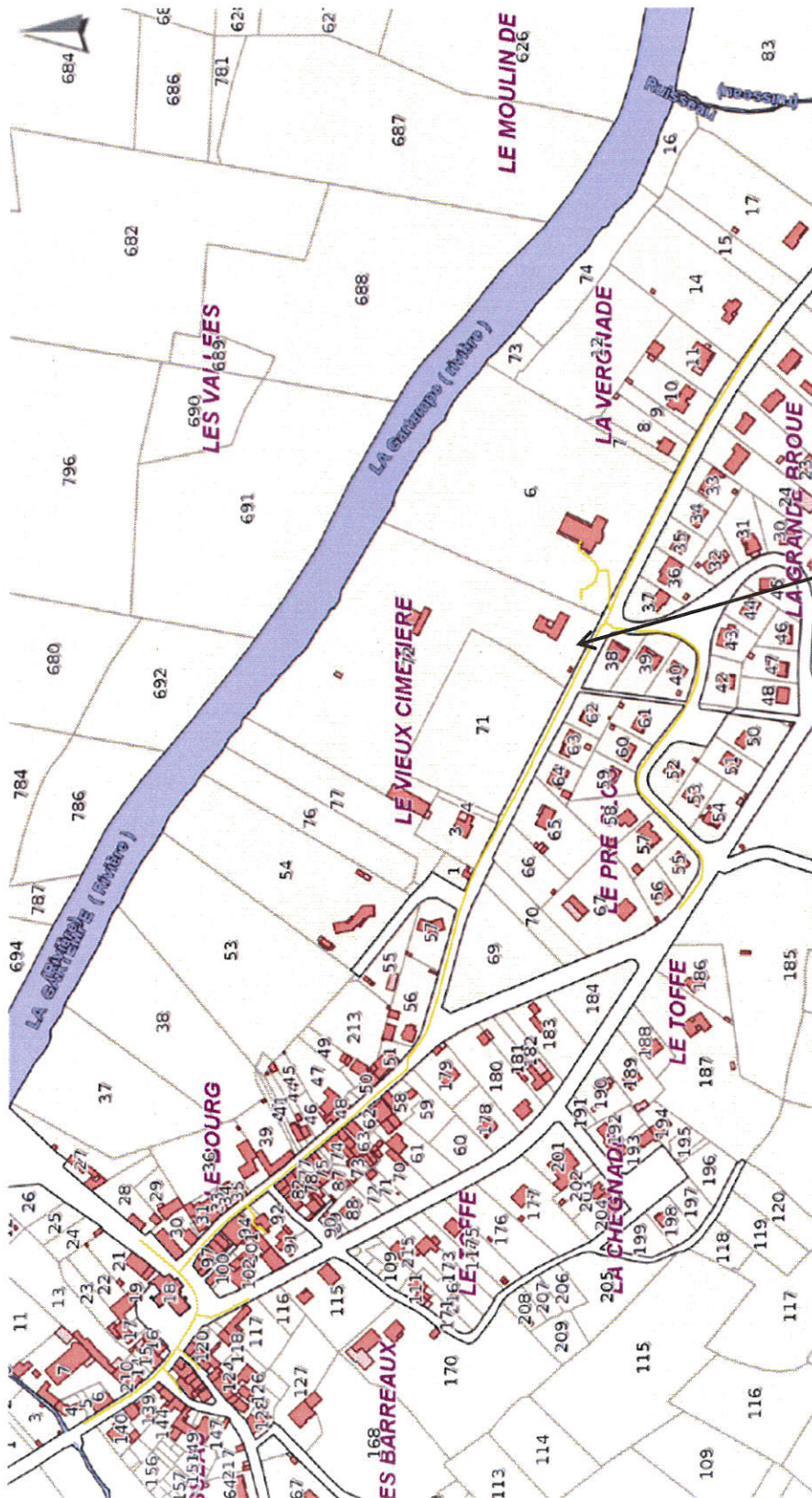
n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



LE RISQUE INDUSTRIEL

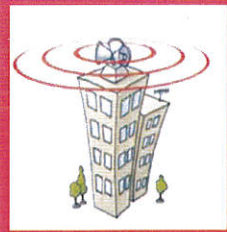


La commune de Saulgé est concernée par un réseau de canalisation de gaz au niveau du bourg



Citerne gaz :
15, Rue de la Vergnade
86500 SAULGE
(À proximité de la salle
des activités)

— Réseau souterrain de gaz



LES MOYENS D'ALERTE



En phase d'urgence, ce sont , **les sirènes** qui appartiennent aux communes ou à l'État qui sont utilisées. En l'absence de sirène, ce sont **les cloches de l'église** utilisant la sonnerie « TOCSIN » qui alertent la population municipale. Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe...). Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche.

Autres dispositifs :

- **L'ensemble mobile** d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes.
- **Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés (déjà inscrits sur une liste d'appel), un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique).
- **Les panneaux à messages variables** (PMV) permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger.
- **Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise.
- **La téléphonie mobile** peut être utilisé pour informer ou alerter la population : utilisation d'application pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais.

Concernant notre commune :

La population sera alertée par : par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Et

la sonnerie des cloches de l'église en mode « TOCSIN ».

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe...). (Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche) dans la zone dite de « sécurité immédiate » (zone de premier quart d'heure).

En aval de cette zone de « sécurité immédiate » les populations sont alertées par les services municipaux, les sapeurs pompiers (véhicules avec haut-parleurs) et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Par ailleurs, en cas d'attentats ou d'événements exceptionnels, l'application mobile « système d'alerte et d'information des populations » (SAIP) du Ministère de l'Intérieur peut être activée pour alerter la population ; Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent aussi être amenés à diffuser des messages d'alerte.



EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :

À la Salle des Fêtes ESPACE 2000 de Saulgé 19, Rue de la Vergnade

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermer et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indûment
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz .Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurer vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

L'état de catastrophe naturelle sur la commune de SAULGE

Présentation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

Les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, qui ont un simple caractère consultatif, les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19990281	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
86PREF20100247	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20170856	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
86PREF20171003	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19970054	01/01/1996	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997
86PREF20190157	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

1 CATNAT

La procédure de CATASTROPHE NATURELLE

Présentation du régime général de la garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants

du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

En métropole et en outre-mer (à l'exception de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie qui disposent de législations propres), les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène

naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

En cas d'extrême urgence ou d'évènement majeur d'une intensité exceptionnelle, le gouvernement peut décider d'engager une procédure d'exception dite « accélérée ».

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

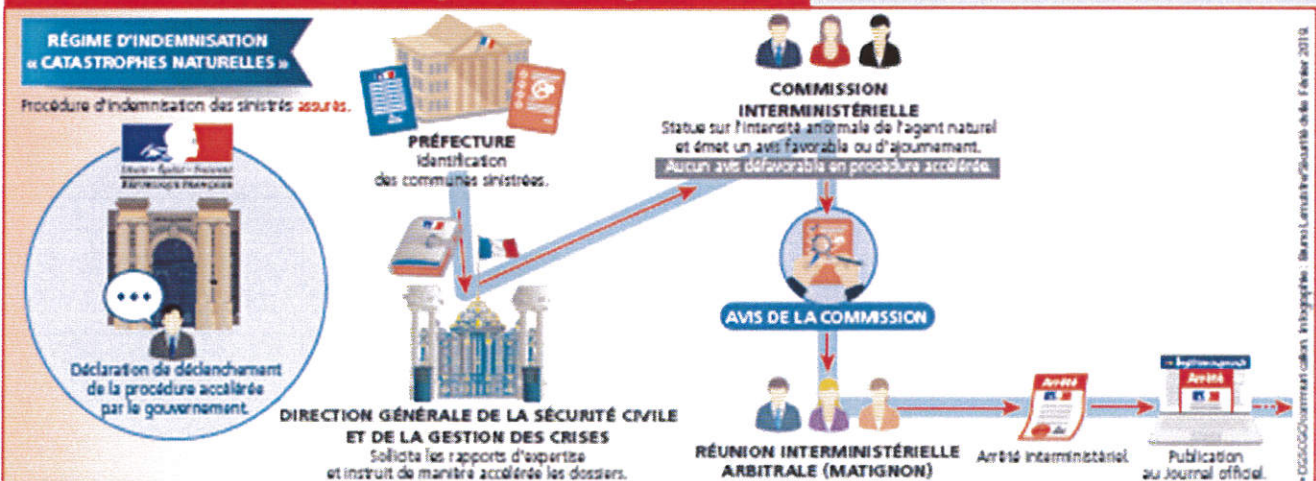
La dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été initiée en 2018. L'application iCatNat est le produit de cette démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de modernisation de l'action administrative de l'État.

Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.



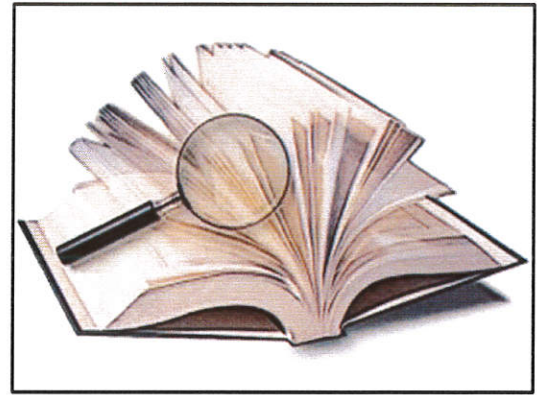
LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



Comment bénéficier de la garantie « catnat » :

<https://www.dailymotion.com/video/x6dk4hi>

GLOSSAIRE



A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.



Sapeurs Pompiers



18 ou 112
05 49 91 38 60

Police/Gendarmerie



17 ou
05 49 91 10 44

SAMU



15

Ambulance



05 49 91 12 52
05 49 91 07 19

Mairie



05 49 05 79

Service des eaux



05 49 48 30 76

*Gaz
Electricité*



0800473333
05 49 44 79 00

Hôpital



05 49 83 83 83

Médecin



Garde sectorisée: 118 418

Pharmacie



05 49 91 00 88
Ou 05 49 91 20 81

Défibrillateur



Salle des fêtes :
15, Rue de la Vergnade 86500 SAULGE

Liens



utiles

Pour en savoir plus :

www.georisques.gouv.fr
www.planeisme.fr:risque_sismique
www.developpement-durable.gouv.fr
www.ecomaires.com
www.vienne.gouv.fr
www.vigicrues.gouv.fr
www.meteofrance.com
www.onrn.fr